

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

CIRCULATION – INTERDICTION TEMPORAIRE

POUR LIVRAISON

31 CHEMIN DES ALLIES

N° 2026/267

Le Maire de la Commune de COURS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment
ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,
VU l'article R417-10 du Code de la Route,
VU l'article R 610-5 du code pénal,
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la
signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
VU la demande de Mr SPAETER Christophe,

Considérant que, pour permettre la livraison de meubles chez Mr Spaeter à son domicile situé
31 Chemin des Alliés, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque
d'accident, de faciliter la bonne exécution de la livraison et d'assurer un écoulement
satisfaisant du trafic,

A R R E T E :

ARTICLE 1°/- Le **Mercredi 29 juillet 2026, de 07 heures 00, jusqu'à 17 heures 00 pour la livraison de meubles** au 31 Chemin des Alliés, la circulation sera réglementée de la façon suivante le temps du déchargement des meubles :

- Circulation interdite à tout véhicule Chemin des Alliés dans la portion comprise entre le Chemin du pin des Maures et la Route de la Bûche.

ARTICLE 2°/- La signalisation sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par les services techniques de la mairie.

ARTICLE 3°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et Mr Spaeter sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le vingt-trois juillet deux mil vingt-six.

Le Maire,
Patrice VERCHERE

